Modifier une communauté

manager, communauté

Corriger les informations d'une communauté, ajuster ses visibilités, et la faire avancer d'une phase à la suivante. Tout se pilote depuis sa page de détail.

Où la trouver

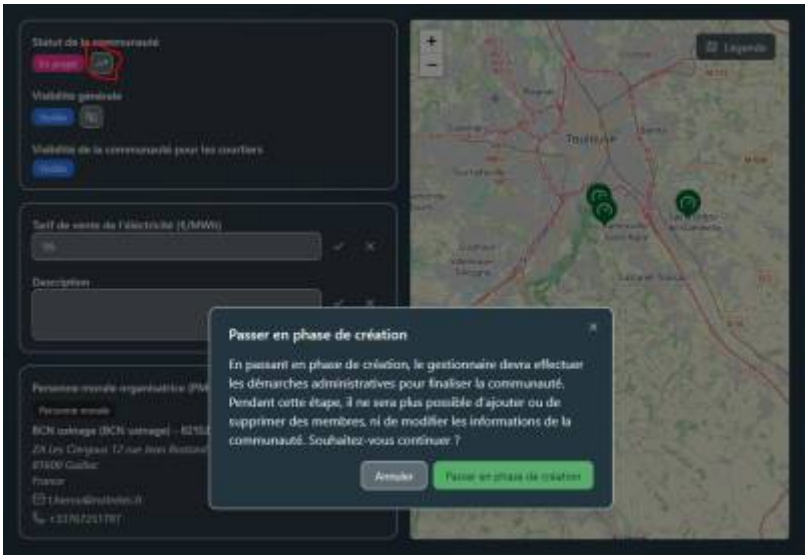
Depuis **« Communautés »**, ouvrez la carte de votre communauté puis **« Voir les détails »**. Les blocs de synthèse en haut de page — statut et visibilités, tarif et description, PMO — sont modifiables directement.

Comment faire

Corriger les informations. Modifiez le nom et la description depuis les blocs de synthèse. Le tarif se traite à part, voir Fixer le prix de vente de l'électricité ; la visibilité pour les courtiers aussi, voir Ouvrir la communauté aux courtiers. Attention, modifier le prix d'une communauté rend les études déjà réalisées obsolètes, cela signifie qu'aucune recommandation, invitation ou candidature ne pourra être réalisé depuis les études déjà réalisées. Les utilisateurs devront refaire une étude avec le nouveaux prix pour pouvoir intégrer la communauté énergétique.



Faire avancer la communauté d'une phase. L'icône de statut, en haut de la page de détail, est cliquable et permet de visualiser la transition. Pour passer de « En projet » à « En création », déclenchez le changement de statut. Le passage suivant suppose le **dépôt des documents** qui valident la démarche administrative.



Ce qu'il faut savoir

Le cycle de vie compte trois phases, dans cet ordre et sans retour en arrière :

Phase	Ce qu'elle signifie	Qui la déclenche	Ce que cela fige
En projet	Statut par défaut à la création. La communauté se construit : études, invitations, contrats.	—	le gestionnaire de la comunauté
En création	Les démarches administratives sont enclenchées.	Le gestionnaire	Le nom et la description de la communauté et temporairement les participants à la communauté
En gestion	La communauté est opérationnelle : l'énergie est répartie et facturée.	NOTRELEC, après dépôt et contrôle des documents	-

- **Ces transitions sont irréversibles.** Ne faites passer une communauté « En création » qu'une fois sa composition stabilisée et les contrats engagés.
- **Le nom et la description ne sont pas cosmétiques** : ils sont ce que voient les candidats et les courtiers pour décider de vous adresser une demande.
- **Seul le gestionnaire créateur modifie.** Un autre gestionnaire de votre espace de travail consulte la communauté mais ne la modifie pas.
- **Supprimer une communauté n'est pas possible depuis l'application** côté client : l'action existe mais n'est ouverte à aucun des trois rôles clients. Contactez NOTRELEC.

Selon votre rôle

Réservée au gestionnaire créateur. Les trois rôles consultent la page de détail — elle est identique pour le courtier et pour le gestionnaire, seules les actions disponibles diffèrent.

Retour Bienvenue sur le manuel d'utilisation Notrelec

From:
https://wiki.notrelec.fr/ - **Wiki Documentation**

Permanent link:
https://wiki.notrelec.fr/doku.php/wiki/documentationclient/manuel/actions/acc/modifier-communaute

Last update: **2026/08/06 15:07**